



COMMUNE DE MONETEAU - SOUGÈRES

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

PIÈCE 7.3.A/7

Date de la délibération du Conseil Municipal approuvant l'élaboration du PLU :
10 octobre 2011

Dates des arrêtés de mise à jour des annexes du PLU et des délibérations du Conseil Municipal affectant ce document :

Arrêté de mise à jour 28 novembre 2016		



Identification et évolution du document

Eléments			
Titre du document		Notice des annexes sanitaires	
Date d'approbation de l'élaboration du PLU		Le 10/10/2011	
Arrêté de mise à jour du PLU	Intégration de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0062 en date du 4 mai 2016 pour la protection du captage des Boisseaux	Arrêté n°2016/352 pris le 28 novembre 2016	Modification des pages 6, 8 et 9



SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	4
1.1. Situation actuelle.....	6
1.1.1. Captage et alimentation en eau potable.....	6
1.1.2. Réseau d'alimentation.....	7
1.1.3. Consommations.....	7
1.1.4. Qualité de l'eau distribuée.....	8
1.1.5. Situation projetée.....	8
1.1.6. Périmètres de protection des captages.....	8
1.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie.....	10
2. ASSAINISSEMENT.....	12
2.1. Situation actuelle.....	13
2.1.1. Le réseau public.....	13
2.1.2. La station d'épuration.....	13
2.1.3. Les systèmes d'assainissement non collectif.....	14
2.2. Situation projetée.....	14
3. ORDURES MÉNAGÈRES.....	15
3.1. Situation actuelle.....	16
3.1.1. Collecte.....	16
3.1.2. Traitement.....	16
3.2. Situation projetée.....	16



1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE



PRÉAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



1.1. Situation actuelle

C'est la Communauté de l'Auxerrois qui gère la distribution d'eau potable. Pour Monéteau, cette compétence a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux France.

1.1.1. Captage et alimentation en eau potable

Le réseau principal est constitué de trois captages qui alimentent Auxerre, Augy, Appoigny, Bleigny-le-Carreau, Branches, Chevannes, Gurgy, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, St-Georges-s/Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau et Villeneuve-st-Salves.

Ils se situent :

- Aux Boisseaux à Monéteau. Quatre forages d'une vingtaine de mètres de profondeur captent les eaux issues des calcaires du Portlandien.
- A la Plaine des Isles, sur Auxerre et Monéteau. Cinq puits captent les eaux issues des calcaires du Portlandien sous 5 à 7 mètres d'alluvions.
- A la Plaine du Saulce, sur la commune d'Escolive-Ste-Camille, hors périmètre communautaire. Deux puits de 18 et 20 mètres captent les eaux issues des calcaires fissurés du Kimméridgien inférieur.

Volumes pompés en 2008 :

- Boisseaux : 3 038 458 m³
- Plaine des Isles : 301 300 m³
- Plaine du Saulce : 2 531 812 m³

Ressources	Capacité m ³ /jour	En m ³ /an, sur l'année civile					Variation 2008/2007
		2004	2005	2006	2007	2008	
La Plaine du Saulce	17 136	2 998 653	2 949 267	2 158 008	2 027 677	2 531 812	24,9%
La Plaine des Isles	7 440	1 612 688	1 001 524	1 146 970	1 178 912	301 300	-74,4%
Les Boisseaux	11 424	1 688 904	2 526 590	3 132 728	2 819 159	3 038 458	7,8%
Total Périmètre constant	-	6 300 245	6 477 381	6 437 706	6 025 748	5 871 570	-2,6%
Soit en m ³ /jour (base 365 jours)	-	17 261	17 746	17 638	16 509	16 549	
Augy	576					136 449	
Perrigny (5 mois)	960					32 422	

L'évolution de la production entre 1998 et 2007 :

ANNEES	VOLUME ANNUEL en m ³
1998	6 053 481
1999	6 002 073
2000	6 007 575
2001	6 259 016
2002	6 477 219
2003	6 437 590
2004	6 300 245
2005	6 477 381
2006	6 437 706
2007	6 025 748

Volume facturé pour Monéteau en 2007 : 229 427 m³



Réseau d'alimentation

Le réseau principal est composé :

- De plus de 550 km de conduites
- 30 réservoirs d'une capacité totale d'environ 32 000 m³
 - Monéteau compte 3 réservoirs :
 - Monéteau – 500 m³
 - Pien haut – 100 m³
 - Pien bas – 50 m³
- 9 surpresseurs
- 3 accélérateurs
- 14 relais de pompage
- 8 points d'injection de chlore

Le réseau principal permet le mélange des eaux des trois ressources [Boisseaux/Plaines des Isles du Saulce] et peut continuer d'alimenter l'auxerrois même si l'une d'entre elle n'est pas en service.

1.1.3. Consommations

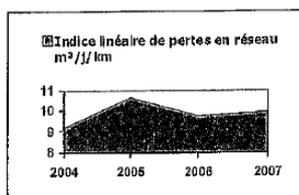
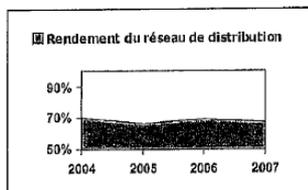
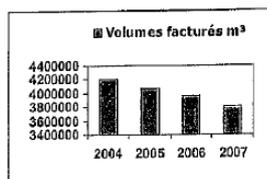
2007

→ La distribution

En 2007, les clients ont consommé

3 794 806 m³ d'eau,

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau de distribution est de 67,6 %. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 9,9 m³/j/km.

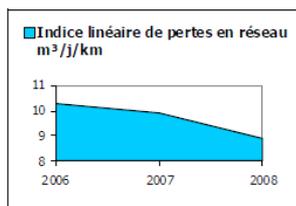
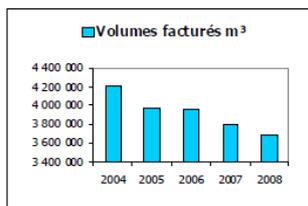


2008

→ La distribution

En 2008, les clients ont consommé 3 757 777 m³ d'eau,

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau de distribution est de 69,2%. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8,9 m³/j/km.





1.1.4. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

La qualité bactériologique des eaux pompées ne nécessite pas de traitement particulier à l'exception d'injection de chlore.

Selon le rapport des contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine de la DDASS établi en juillet 2009, l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

1.1.5. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle de Monéteau de 1 500 habitants supplémentaire d'ici 2020.

Au regard des capacités de production actuelle, le réseau d'alimentation est suffisant pour assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants. Les zones d'extension prévue au PLU de Monéteau sont toutes situées dans des zones urbaines de sorte que le réseau d'eau potable est déjà présent.

Le délégataire ne recense pas de problèmes dans les capacités de production mais pointe :

- le taux actuel de renouvellement ne permet pas d'assurer le maintien en état du patrimoine des réseaux d'eau. L'intensification du renouvellement doit être envisagée ;
- le captage de la Plaine des Isles, autour duquel la zone industrielle s'est développée, présente toujours un fort risque de pollution par des solvants chlorés ;
- la nécessité d'un suivi et d'une protection intense des ressources existantes.

1.1.6. Périmètres de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

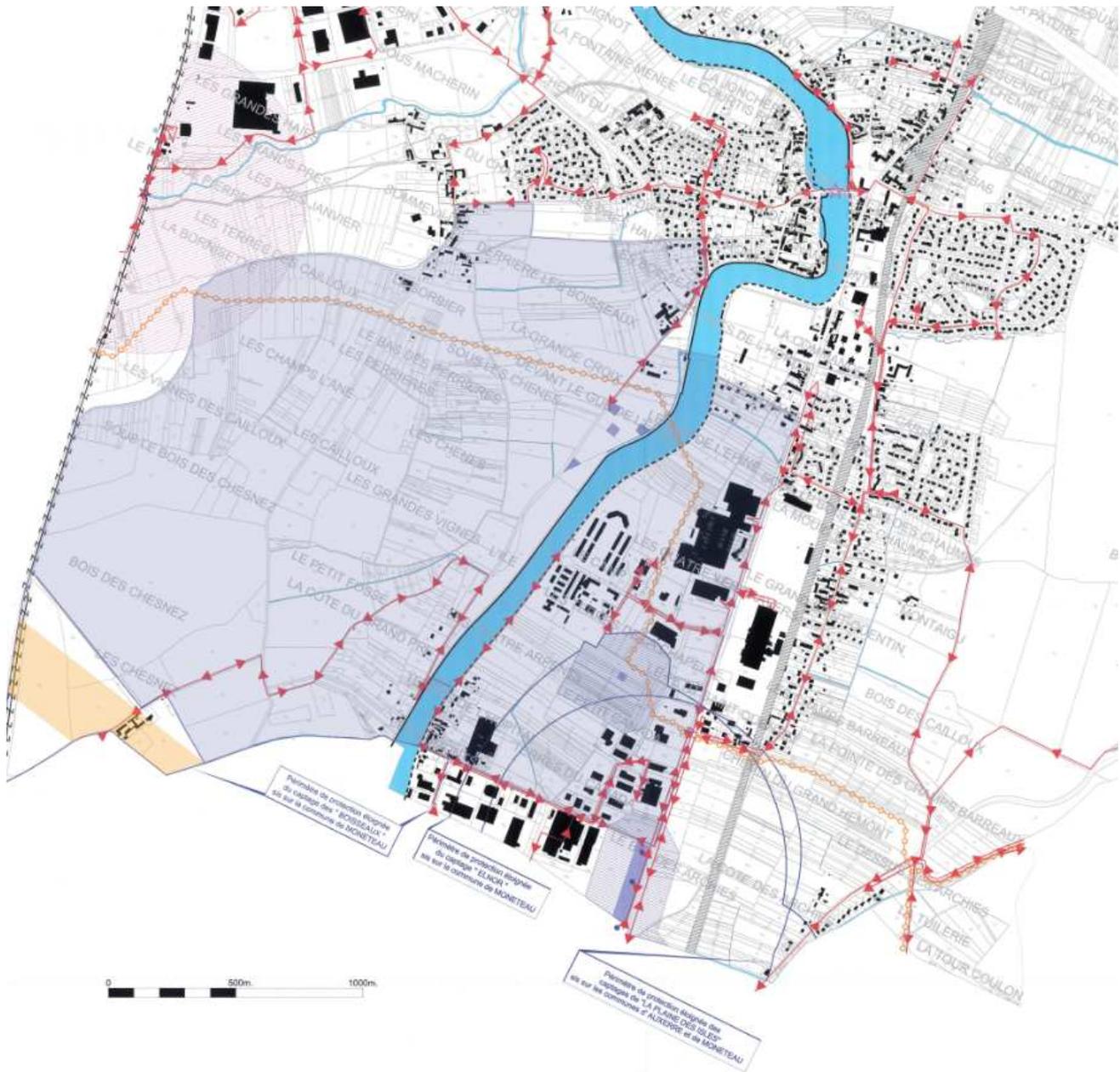
- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune possède deux captages, l'un situé au lieu-dit « les boisseaux » (DUP du 4 mai 2016), l'autre, au niveau de la « Plaine des Isles » (DUP du 24 mars 1981) et un forage « Elnor » (DUP du 1^{er} Avril 1992).

Seul le captage des « Boisseaux » est encore indemne de toute contamination (nitrates et phytosanitaires). Sa préservation est impérative et a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral (n°PREF-DCPP-SE-2016-0062) le 4 mai 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, et l'instauration de nouveaux périmètres de protection de ce captage des Boisseaux.



Localisation des captages sur Monéteau :



LEGENDE

<p>AC 1</p>  <p>Services de protection des monuments historiques classés ou inscrits</p>	<p>I 3</p>  <p>Services relatifs à l'établissement des canalisations de transport de gaz</p>
<p>AS 1</p>  <p>Protection immédiate de captage d'eau</p>	<p>I 4</p>  <p>Services relatifs à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA aérienne</p>
<p>AS 1</p>  <p>Protection rapprochée des captages des "BOISSEAUX"</p>	<p>I 4</p>  <p>Services relatifs à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA souterraine</p>
<p>AS 1</p>  <p>Protection rapprochée du captage des "BOISSEAU"</p>	<p>PT 1</p>  <p>Services relatifs aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques</p>
<p>AS 1</p>  <p>Périmètre de protection éloignée du captage des "BOISSEAUX"</p>	<p>PT 2</p>  <p>Service de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>
<p>AS 1</p>  <p>Périmètre de protection éloignée du captage "ELNOR"</p>	<p>PT 3</p>  <p>Services relatifs aux télécommunications</p>
<p>AS 1</p>  <p>des captages de "LA PLAINE DES ISLES"</p>	<p>T 1</p>  <p>Services relatifs aux chemins de fer zone fermière en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les services relatifs aux chemins de fer</p>
<p>EL 3</p>  <p>Services de halage et de manœuvres</p>	



1.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisée par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	Événement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m ² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, - 150 à 200 m entre 2 points d'eau. <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, - 100 à 150 m entre 2 points d'eau. <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>



Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un 1/2 raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).



2. ASSAINISSEMENT



2.1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.1.1. Le réseau public

L'assainissement des eaux usées de la commune de Monéteau est délégué à la SA Bertrand.

La totalité du centre de Monéteau, y compris le secteur de Sommeville, ainsi que celui de la ZA de Macherin, du Grand et du Petit Saint Quentin sont desservis par l'assainissement collectif de type séparatif sur la majorité du linéaire (Eau Pluviale=16 453 ml – Eaux Usées=29 136 ml) et unitaire sur un faible linéaire (795 ml).

La réalisation de l'assainissement collectif sur Sougères et Pien est prévu dans les 5 ans à venir en 3 tranches :

- 1^{ère} tranche : Maison de soin du Petit Pien,
- 2^{ème} tranche : Pien,
- 3^{ème} tranche : Sougères

2.1.2. La station d'épuration

Les eaux usées de Monéteau sont collectées et acheminées vers la station d'épuration d'Appoigny. Mise en service en 2009, elle est dimensionnée pour 80 000 EH.

2.1.2.1. Débits et charges

Les caractéristiques nominales sont les suivantes:

Capacité : 80 000 EH
Charge hydraulique : 30 189 m³/j

Paramètres de pollution	Charge de pollution pour 2009
DCO	565 mg/l
DBO ₅	249 mg/l
MES	314 mg/l
NTK	55 mg/l
NGL	56 mg/l
PT	7 mg/l



	2007	2008	2009
<i>Débit moyen mesuré en entrée de station par temps sec (en m³/jour)</i>	10 000	10 000	9 774
<i>Débit de pointe mesuré en entrée de station par temps de pluie (en m³/jour)</i>	30 091	31 399	24 630

Un bassin de 3 000 m³ est en cours de construction.

En 2009, les rejets mesurés sur les eaux traitées en sortie de station n'étaient pas conformes aux normes en vigueur. Cette situation est due à la mise en service de la nouvelle station.

2.1.2.2. Principe de traitement

La station d'Appoigny fonctionne suivant le principe des boues activées. Les eaux traitées se rejettent dans l'Yonne.

2.1.3. Les systèmes d'assainissement non collectif

Le SPANC est géré en régie par la Communauté de l'Auxerrois. Il a été créé le 1^{er} janvier 2009. La Communauté a ensuite passé un marché avec la Lyonnaise des Eaux pour assurer les différents contrôles.

Contenu du service :

- Assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.
- Détermine la date à laquelle il procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. »

2.2. Situation projetée

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité). Sur Monéteau, les zones définies pour l'urbanisation futures sont toutes desservies par le réseau collectif.

Sur Sougères et Pien, le réseau collectif est prévu mais en l'absence de celui-ci, le règlement du PLU prévoit que l'urbanisation est soumise à la réalisation d'un système autonome conforme à la norme en vigueur et que celui-ci doit être conçu de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction raccordée au réseau collectif lorsque le réseau collectif sera présent.



3. ORDURES MÉNAGÈRES



3.1. Situation actuelle

3.1.1. Collecte

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par la Communauté de l'Auxerois.

Il existe 3 types de collecte :

- Collecte au porte à porte des Ordures ménagères : 1 fois par semaine.
- Collecte du tri sélectif (Papiers + Emballages) : actuellement 1 fois par semaine.
- Collecte du verre : en colonne d'apport volontaire, actuellement 5 sites sur le territoire de la commune :
 - Rue de la gare
 - Route des Conches
 - Parking supermarché CORA, zone des Macherins
 - Rue de la Commanderie (déplacement prévu avenue de la Seiglée)
 - Rue Saint Laurent sur la commune de Sougères sur sinotte
- Collecte des encombrants et des déchets verts : apport en déchetteries :
 - 3 déchetteries sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois, dont 1 déchetterie sur Monéteau :
 - Déchetterie de Monéteau, rue de Dublin à Monéteau
 - Déchetterie d'Augy, rue des grands fleurs boivins à Augy
 - Déchetterie d'Auxerre, route de Toucy (lieu-dit des Cassoires) à Auxerre

3.1.2. Traitement

Le type de traitement diffère selon la nature des déchets et des marchés publics en cours.

Actuellement :

- Les ordures ménagères et déchets type encombrants sont traités en centre d'enfouissement du Petit Pien, situé à Monéteau,
- Le tri sélectif est envoyé en centre de tri,
- Le verre est envoyé en usine de recyclage,
- Les déchets transitant en déchetterie sont envoyés en centre de traitement ou de recyclage (compostage pour déchets verts, concassage pour gravats, recyclage pour palettes, traitement spécifique en incinération pour les déchets dangereux, ...).

3.2. Situation projetée

Pour le ramassage des déchets issus du tri sélectif qui est actuellement à une cadence d'1 fois par semaine, la Communauté de l'Auxerrois étudie un projet d'un passage 1 fois tous les 15 jours seulement.